



Donation entre parents et enfants

Par **mariz1961**, le **25/04/2016** à **09:11**

mes parents sont âgés de 76 et 80 ans nous sommes 2 sœurs ma mère de 76 ans possède une maison en bien propre avec 9 ha de terre évaluée à 180000€ ma sœur souhaite conserver ce bien mais ne veut pas me dédommager de la moitié soit 90000€ cette situation obligerait mes parents à se démunir de 180000€ en numéraire cette donation immobilière serait-elle une avance d'hoirie dans la future succession sera-elle réintégrée ainsi que les 180000€ au décès de ma mère mes parents pensent que l'histoire du bien propre de ma mère sera ainsi réglée et close pour l'une un bien évalué aux environs de 180000€ et pour l'autre une compensation en numéraire pouvez vous m'éclairer merci

Par **amajuris**, le **25/04/2016** à **10:07**

bonjour, comme vous n'êtes pas d'accord avec votre soeur avant l'ouverture des successions de vos parents, je conseille à vos parents de consulter un notaire dès à présent pour éviter toute guerre de succession. il existe les donations hors part et les donations en avancement de part. comme héritier réservataire de vos parents, vous devez recevoir au minimum votre réserve soit dans votre cas 1/3 de l'actif de la succession de votre père ou mère. salutations

Par **mariz1961**, le **25/04/2016** à **11:37**

merci de m'avoir répondu j'ai omis de préciser que mon père a des biens propres immobiliers et mes parents ont des biens immobiliers en commun auxquels ils ne veulent pas toucher dans l'immédiat. Nous avons bien consulté un notaire mais la situation

reste bloquée.En étant un peu excessive ma sœur fait sa loi en les obligeant à piocher dans leurs économies